

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatorze mars, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 14 mars 2025

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOILLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Gilles FRUTIERE,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOILLE  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

**Etait excusé :**

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

## **1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

### I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 05 décembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 10, rue de La République, cadastré AK n° 89, appartenant à Mme BAC Hélène.

-Le 09 décembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 16, rue du Méridien, cadastré AK n° 193, appartenant à M. Luc AYMÉ .

-Le 09 décembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 17, rue François de Murat, cadastré AA n° 105 et 106, appartenant à M. Christian TESTUD .

-Le 16 décembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 11, rue Marcel Bornet, cadastré AB n° 262, appartenant à M. FRESSANGES François et Mme FONTEIX Amandine.

-Le 27 décembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 3, rue Robert Garric, cadastré AK n° 413, appartenant à M. François PIERREL.

-Le 03 janvier 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 5, rue Fernand Delzangles, cadastré AA n° 173 et 174, appartenant M. Jean-Louis LALO.

-Le 18 janvier 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 11, rue de La République, cadastré section AC n° 324 et 327, appartenant à La SCI AVENIR .

-Le 10 janvier 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 4, rue Henri Pourrat, cadastré AD n° 351, appartenant à la SCI CAMPANULE.

-Le 23 janvier 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 25, rue de La République, cadastré AC n° 414, appartenant à M. BESSON Christian.

-Le 27 janvier 2025, concernant la vente d'un terrain situé avenue Charles Périé , cadastré n° 51 et 52, appartenant à M. Takafumi LAYRANGUES.

-Le 10 février 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 2, Chemin du Clos Vert, cadastré A n° 322, appartenant à Mme Françoise MARLHIOU.

-Le 11 février 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 2, rue Gandilhon Gens d'Armes, cadastré AK n° 383, appartenant à l'indivision JAMMOT.

-Le 13 février 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé rue de La Dinotte, cadastré C n° 393, appartenant à M. Vincent CHARLAINE.

-Le 14 février 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 11 rue de La République, cadastré AC n° 327, appartenant à M. Pierre DUFAYET.

-Le 4 mars 2025, concernant la vente d'un terrain non bâti situé Le Bourg Nord, rue Marcel Bornet, cadastré AB n° 401 et 113, appartenant à l'indivision JUILLARD.

-Le 12 mars 2025, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé route du Moulin du Pont - Le Boucharel, cadastré E n° 364, appartenant à M. Pierre BRANCHE.

## II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2024-28	02/12/2024	MOE travaux EP Ave A. Chauvet
2024-29	29/11/2024	Travaux gendarmerie logements lot 1 ITE
2024-30	29/11/2024	Travaux gendarmerie logements lot 2 couverture
2024-31	29/11/2024	Travaux gendarmerie logements lot 3 désamiantage
2024-32	29/11/2024	Travaux gendarmerie logements lot 4 cloisons
2024-33	29/11/2024	Travaux gendarmerie logements lot 5 carrelage
2024-34	29/11/2024	Travaux gendarmerie logements lot 6 sols souples
2024-35	29/11/2024	Travaux gendarmerie logements lot 7 plomberie
2024-36	29/11/2024	Travaux gendarmerie logements lot 8 électricité
2024-37	09/12/2024	Assurances lot 1 dommages aux biens et RC
2024-38	09/12/2024	Assurances lot 3 flotte automobile
2024-39	09/12/2024	Assurance lot 4 protection juridique
2024-40	12/12/2024	Modification n°1 lot 7 micro/mat (Joanny) moins-value
2024-41	12/12/2024	Modification délai lots 1,3,4,5,6,10,12,13 micro/mat
2024-42	16/12/2024	Modification n°1 lot 1 micro/mat (bergheaud) moins value
2024-43	26/12/2024	Suppression de régies
2025-01	07/01/2025	Convention avec CIT maintenance informatique groupe scolaire 2024/25
2025-02	16/01/2025	Modification 1 marché SPS micro
2025-03	16/01/2025	Modification 1 marché contrôle technique micro
2025-04	16/01/2025	Tarifs 2025
2025-05	16/01/2025	Convention d'occupation temporaire local rue Emile Chavialle
2025-06	20/01/2025	Convention honoraires relevé topo digue
2025-07	28/01/2025	Surloyer Gendarmerie
2025-08	28/01/2025	Contrat GSF

Gérard VIOLLE : les travaux de la micro-crèche seront terminés le 31 mars ?  
C'est la deuxième prolongation de délais ?

Edwige ZANCHI : j'espère, mais si besoin on prolongera.

Gérard VIOLLE : et le maître d'œuvre ?

Edwige ZANCHI : il tente de motiver les entreprises et ce n'est pas simple.

Gérard VIOLLE : pour la Gendarmerie, quel est le coût du relogement ?

Jean Jacques VAISSIER : 6 000 € de location au camping pour le premier bâtiment.

Cyrille ROLLIN : il faut ralentir le rythme, on a le temps, on n'a pas tous fait médecine

Edwige ZANCHI : je ne vois pas le rapport. Le fait que j'ai fait médecine n'a rien à voir avec ma vélocité à parler.

Gérard VIOLLE : pour le ménage, on ne peut pas reprendre avec du personnel communal.

Edwige ZANCHI : ce marché devait palier les manques du travail en interne et celui confié à une association. Aujourd'hui, le problème est le même, c'est la qualification de la main d'œuvre qui pêche.

André BROUSSE : au DOJO et à la Jeanne d'Arc ce n'est pas fait, personne ne passe sur certaines périodes.

Gérard VIOLLE : il y a bien des responsables dans cette entreprise.

Edwige ZANCHI : on se bat en permanence et c'est difficile avec le personnel, dès que la plus sérieuse est absente, on constate une dégradation des prestations.

Cyrille ROLLIN : est-ce une entreprise de Mauriac ?

Edwige ZANCHI : non

Cyrille ROLLIN : je l'avais dit, dans ce cas ça ne pouvait pas fonctionner.

Edwige ZANCHI : comme je l'ai déjà dit, ça ne fonctionnait pas avec l'association qui s'en occupait et si l'entreprise n'est pas mauriacaise, le personnel lui l'est.

2025-03-20 / 1	Règlement d'attribution de l'aide de la commune au « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand »
----------------	--

Madame le Maire expose le projet de mise en place d'un règlement d'attribution des aides relatives au « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » en partenariat avec le dispositif d'aides économiques mis en place par le programme LEADER.

Ce règlement d'attribution de l'aide de la commune « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » s'inscrit dans le prolongement de la convention entre la communauté de communes du Pays de Mauriac, la commune de Mauriac, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le dispositif LEADER en place depuis 2024 (convention modifiée n° 1 du 2 juillet 2024).

L'objectif est d'accompagner le développement des entreprises du secteur marchand (commerce et artisanat) mauriacois par le biais du règlement faisant l'objet de la présente délibération.

Le présent règlement permet d'étendre le dispositif aux entreprises non éligibles aux aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en fixant des modalités d'attribution d'aides dans le cadre d'un co-financement entre la commune de Mauriac et le dispositif d'aides économiques LEADER.

Considérant que la commune apportera une aide financière aux opérateurs économiques dont la hauteur sera fixée selon le montant des dépenses éligibles calculées par les instructeurs du dispositif LEADER, en tenant compte du présent règlement interne d'attribution édité par la commune.

La notification d'attribution de co-financement de la commune constitue une pièce justificative indispensable au dépôt du dossier LEADER.

Aucune aide ne sera attribuée par la commune indépendamment des dispositifs portés par la Région et le LEADER. Ainsi, même après le dépôt de la notification d'attribution de l'aide communale dans le dossier de demande de subvention LEADER, la commune se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide si aucune dépense ne venait à être éligible selon les critères fixés par le dispositif LEADER.

Le versement de l'aide se fera après dépôt du dossier auprès des instances d'instruction LEADER et uniquement sur présentation par l'opérateur ayant émis la demande de subvention des factures concernant les travaux éligibles.

Le règlement sera effectif jusqu'en 2027, date de fin du dispositif d'aides économiques LEADER.

Le règlement fixe le montant de l'aide communale « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » en partenariat avec le dispositif d'aides économiques LEADER comme suit :

<b>Eligibilité aide Région « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »</b>		<b>Cofinancements</b>
OUI	Globalement	20% Région – 10% commune de Mauriac plafonné à 5000€ – 10% LEADER
NON	Dépenses au-delà de 50 k€	20% de 50k€ Région – 10% de 50k€ plafonné à 5000€ Commune de Mauriac – complément LEADER jusqu'à 40% dépenses éligibles
	A déjà bénéficié aide Région depuis moins de 3 ans ou tout autre motif d'inéligibilité au soutien Régional	30% LEADER => max 48 k€ 10 % Commune de Mauriac plafonné à 5000€

Le Conseil Municipal,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la commune de Mauriac en date du 16 décembre 2022,

Vu la convention modifiée n° 1 du 2 juillet 2024,

Vu le projet de règlement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » en partenariat avec le dispositif d'aides économiques mis en place par le programme LEADER tel qu'annexé.

**ADHERE** au règlement d'attribution joint à la présente délibération.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle.

**AUTORISE** le Maire à renouveler le présent règlement le cas échéant.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2025-03-20 / 2

**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : financement du poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain**

Madame le Maire expose que le recrutement d'un agent pour le poste de chef de projet afin d'assurer le pilotage du projet dans son ensemble a eu lieu en septembre 2021. Un nouvel agent a été recruté en janvier 2025.

Ce poste bénéficie d'une subvention attribuée annuellement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires, à hauteur de 75 % du salaire brut chargé.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du cofinancement pour le poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain, au titre de l'année 2025 et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Montant prévisionnel du salaire annuel brut chargé	36 597 €	Commune de Mauriac (25 %)	9 149 €
		ANCT (75 %)	27 448 €
<b>Total</b>	<b>36 597 €</b>	<b>Total</b>	<b>36 597 €</b>

Cyrille ROLLIN : je suis inquiet de voir les départs de plusieurs fonctionnaires.  
C'est triste de voir les meilleurs agents partir.

Edwige ZANCHI : ce sont des choix de carrière.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération 2021-07-09/1 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;  
Vu la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 07 septembre 2021 ;  
Vu la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du Pays de Mauriac le 28 septembre 2023 ;  
Après en avoir délibéré avec une abstention (Cyrille ROLLIN) et 25 voix pour,

**APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de financement.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**SOLLICITE** la participation financière de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

<b>2025-03-20 /3</b>	<b>Fonds de concours 2025 de la Communauté de communes du Pays de Mauriac</b>
----------------------	---

Madame le Maire expose que le Conseil communautaire a, dans sa séance du 19 décembre 2024, approuvé le règlement d'attribution du Fonds de concours susceptible d'être attribué aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mauriac au titre de l'année 2025.

Considérant le projet de renouveler entièrement l'équipement en chaises et tables hautes de la salle André Thivet. En effet cela permettra à travers ce renouvellement d'équipement, de dédier le nouveau matériel uniquement à la salle Thivet et d'affecter les anciennes chaises aux manifestations extérieures.

Considérant que ce projet est éligible au titre du fonds de concours 2025 attribué par la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Mauriac au titre du renouvellement de l'équipement en chaises et tables hautes de la salle André Thivet, pour un coût estimatif de 8 245,82 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du fonds de concours,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mauriac dans les conditions du règlement adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 19 décembre 2024.

**APPROUVE** le projet d'installation du renouvellement de l'équipement en chaises et tables hautes de la salle André Thivet.

**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre du Fonds de concours 2025 de la Communauté de communes du pays de Mauriac.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Acquisition de 300 chaises et 10 tables hautes pour la salle André Thivet	8 245,82 €	Fonds de concours CCPM (60,6 %)	5 000,00 €
		Autofinancement (39,4 %)	3 245,82 €
<b>Total</b>	<b>8 245,82 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 245,82 €</b>

**2025-03-20/ 4**

**Acquisitions foncières route du Moulin du Pont**

Madame le Maire expose que la commune a sollicité des riverains de la route du Moulin du Pont en vue d'acquisitions foncières utiles au chantier d'aménagement de cette route.

Considérant que par délibération du 9 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé ces acquisitions.

Considérant les accords amiabes intervenus entre la commune et Monsieur FAUCHER Gilbert et entre la commune et Monsieur CONSTANT Michel.

Le Conseil Municipal,

Vu les promesses de vente,

Vu les délibérations n° 2022-12-09/3 du 9 décembre 2022 et n° 2023-06-30/9 du 30 juin 2023,

Vu les documents d'arpentage définitifs,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section E n° 977 (51 m<sup>2</sup>), 978 (20 m<sup>2</sup>), 981 (571 m<sup>2</sup>) et 983 (48 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur FAUCHER Gilbert au **prix de 7 020 €** (soit 4 830 € d'indemnité principale et 2 190 € d'indemnité de clôture), soit un paiement du prix par compensation avec la prise en charge de travaux, conformément aux conditions techniques particulières de la promesse de vente.

**APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section E n° 973 (57 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur CONSTANT Michel au **prix 699 €** (soit 399 € d'indemnité principale et 300 € d'indemnité de clôture), soit un paiement du prix par compensation avec la prise en charge de travaux, conformément aux conditions techniques particulières de la promesse de vente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes nécessaires pour concrétiser ces acquisitions.

2025-03-20 / 5	<b>Budget Général de la Commune : approbation du compte de gestion 2024</b>
----------------	---

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion 2024 du receveur, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	4 992 241,17 €
Recettes	6 008 959,30 €

Soit un résultat d'exercice de 1 016 718,13 €.

**Section d'investissement**

Dépenses	2 560 781,63 €
Recettes	1 686 741,38 €

Soit un résultat d'exercice de - 874 040,25 €

Soit un excédent d'exercice des deux sections de 142 677,88 €

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré avec une abstention (Cyrille ROLLIN) et 25 voix pour,

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du receveur.

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur 2024, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

**Section d'Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

**Section de fonctionnement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

**Section d'Investissement**

Dépenses	64 476,49 €
Recettes	0 €

Soit un déficit de 64 476,49 €

Cyrille ROLLIN : combien de temps cela va durer de ne rien vendre ?

C'est une question de prix, de commercialisation ? Sont-ils chez un agent immobilier ?

Edwige ZANCHI : ils ne sont pas en agence, nous faisons de la publicité, nous avons baissé les prix pour le lotissement du Val Saint Jean ; que faire de plus ?

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe du lotissement de la Bessade.

2025-03-20/ 7	<b>Budget Annexe du Lotissement du Val Saint Jean : approbation du compte de gestion 2024</b>
---------------	---

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur 2024, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	20 000,00 €
Recettes	20 000,00 €

**Section d'Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	20 000,00 €

Soit un résultat d'exercice de 20 000,00 €

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

**Section de fonctionnement**

Dépenses	20 000,00 €
Recettes	20 000,00 €

**Section d'Investissement**

Dépenses	51 240,0 €
Recettes	20 000,00 €

Soit un déficit de 31 240,00 €

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean.

2025-03-20 / 8	<b>Budget Général de la Commune : compte administratif 2024</b>
----------------	---

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2024, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	4 992 241,17 €
Recettes	6 008 959,30 €

**Section d'investissement**

Dépenses	2 560 781,63 € et 103 701,70 € en restes à réaliser,
Recettes	1 686 741,38 € et 71 555,00 € en restes à réaliser,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de **1 016 718,13 €**, portant le résultat cumulé à **2 411 071,12 €**,

Considérant que le résultat de la section d'investissement présente un déficit de **874 040,25 €** sur l'exercice et un déficit cumulé de **511 926,20 €**.

Cyrille ROLLIN : concernant les ressources humaines on est passé d'un cadre A à un cadre B ?

Edwige ZANCHI : oui et elle est tout aussi compétente.

Cyrille ROLLIN : qui a remplacé Lucie Gratel ?

Edwige ZANCHI : Rémy Chabaud.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec six voix contre [Cyrille ROLLIN, André BROUSSE, (pouvoir de Alain DELASSAT), Gérard VIOLLE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Stéphanie SERIEIX] et 19 voix pour,

**APPROUVE** le compte administratif 2024 de la commune.

**2025-03-20 / 9**

**Budget Annexe du Lotissement de la Bessade : compte administratif 2024**

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2024, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

**Section d'Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

**Section de fonctionnement**

Dépenses	0 €
----------	-----

Recettes	0 €
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	64 476,49 €
Recettes	0 €
Soit un déficit de	64 476,49 €

Le résultat de l'exercice 2024 (section d'investissement) présente avec les résultats antérieurs, un déficit de 64 476,49 € qui sera repris dans le budget 2025.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement de la Bessade.

<b>2025-03-20 / 10</b>	<b>Budget Annexe du Lotissement du Val Saint Jean : compte administratif 2024</b>
------------------------	---

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2024, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	20 000,00 €
Recettes	20 000,00 €

**Section d'Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	20 000,00 €

Soit un résultat d'exercice de 20 000,00 €

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

**Section de fonctionnement**

Dépenses	20 000,00 €
Recettes	20 000,00 €

**Section d'Investissement**

Dépenses	51 240,0 €
Recettes	20 000,00 €

Soit un déficit de 31 240,00 €

Le résultat de l'exercice 2024 (section d'investissement) présente avec les résultats antérieurs, un déficit de 31 240,00 € qui sera repris dans le budget 2025.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean.

**2025-03-20 / 11**

**Budget Général de la commune : affectation du résultat 2024**

Madame le Maire propose à l'Assemblée, après approbation du compte administratif, d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 992 241,17 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 6 008 959,30 €

L'excédent d'exploitation s'élève à 1 016 718,13 €, l'excédent cumulé à la clôture étant de 2 411 071,12 €.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 2 560 781,63 € et 103 701,70 € en reste à réaliser.

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 1 686 741,38 € et 71 555,00 € en reste à réaliser.

Le déficit sur l'exercice s'élève à 874 040,25 €, le déficit à la clôture étant de 511 929,20 € et le déficit des restes à réaliser étant de 32 146,70 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré avec une voix contre (Cyrille ROLLIN), cinq abstentions [André BROUSSE, (pouvoir de Alain DELASSAT), Gérard VIOLE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Stéphanie SERIEIX] et 20 voix pour,

**AFFECTE** comme suit au budget primitif 2025 le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de 2 411 071,12 € :

Fonctionnement-recette (résultat de fonctionnement reporté 002) : 1 061 071,12 €

Investissement-recette (excédents de fonctionnement capitalisés 1068) : 1 350 000,00 €

**CHARGE** Madame le Maire ainsi que le Receveur municipal de l'exécution de la présente.

Madame le Maire rappelle que la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est un préalable obligatoire au vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants.

## ***Rapport d'orientations budgétaires 2025***

### Introduction

*La présentation des Orientations Budgétaires est un préalable obligatoire au vote du budget.*

*Cette présentation doit avoir lieu normalement dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget et énoncer les grandes lignes de l'exercice à venir.*

*Le budget 2025 qui sera proposé au prochain conseil reprendra, comme les années précédentes, les résultats du Compte Administratif de l'exercice écoulé dont l'affectation vient d'être votée, les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement, ainsi que le rattachement des charges en fonctionnement.*

*Il pourra être modifié en cours d'exercice comme les années précédentes par des décisions modificatives.*

### Contexte

*Le budget 2025 sera élaboré dans le contexte de vote tardif du budget de l'Etat et de troubles internationaux qui font persister des incertitudes sur le niveau des dotations et des subventions.*

*Pour ce nouvel exercice budgétaire, il s'agit d'un budget élaboré au plus près des intérêts de la commune dans un contexte incertain (notamment avec les conséquences de l'inflation sur nos dépenses, des aléas liés aux variations du coût des énergies et de l'augmentation du coût des assurances), tout en conservant de bonnes conditions de travail pour les agents et les élus. Nous poursuivrons, dans la mesure du possible et compte tenu d'un environnement réglementaire complexe, les investissements pour l'avenir de Mauriac.*

- *Ce budget sera également encadré*
  - o *par une revalorisation par l'Etat des bases fiscales, + 1,7 % contre 3,9 % en 2024 (coefficient de revalorisation forfaitaire/sur indice des prix),*
  - o *par le gel de la compensation de la fiscalité professionnelle suite à la mise en œuvre de la FPU en 2016 et qui est donc figée à hauteur de 740 133 €/an (CFE, Taxe additionnelle TF/PNB, CVAE, TASCOM, IFER).*

*Par contre à ce jour nous ne disposons pas du montant notifié des dotations ainsi que des produits fiscaux.*

*Malgré tout ce contexte, nous proposerons (avec les éléments connus) un budget primitif 2025 sans augmentation des taux d'imposition sur la part communale que nous maîtrisons.*

*Ce budget sera guidé par l'optimisation des dépenses de fonctionnement, pour libérer une épargne suffisante afin de pouvoir investir et faire face aux incertitudes.*

*Le choix de gestion de la dette avec la souscription du dernier emprunt de financement pluriannuel à des conditions favorables a pour conséquence la réduction progressive du coût des intérêts (qui est pondéré par l'augmentation des taux variables des emprunts les plus anciens) ; le niveau de remboursement du capital restant élevé.*

*Cela permet quand même de poursuivre notre programme d'investissement.*

### ***En fonctionnement***

*Le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 6 640 000 € Faute de notifications, l'équilibre du budget a été réalisé sur la base d'estimations (en référence à la Loi de Finances) du montant des dotations (à hauteur d'environ 1 400 000 €) et du produit de la fiscalité locale (à hauteur d'environ 2 700 000 €).*

*Si des efforts seront demandés à tous les services pour maîtriser les dépenses sur l'ensemble des chapitres afin d'amoindrir les effets de l'inflation notamment pour les dépenses d'énergies, nous poursuivrons notre politique d'équipement des services en moyens humains et matériels quand cela sera nécessaire, avec cette année la prise en compte de l'ouverture de la micro crèche (recrutement de personnels et aménagement intérieur de la structure).*

*Nous devrons enfin continuer à inscrire en dépense le versement du FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010) qui ne devait être que provisoire à l'origine (150 393 €) et la contribution au SDIS de 152 500 €.*

*Les charges financières seront quant à elles d'environ 135 000 €*

### ***En Investissement***

*Les résultats du compte administratif 2024 vont nous permettre, malgré un déficit d'investissement reporté, de poursuivre nos investissements.*

*Le budget d'investissement 2025 devrait s'équilibrer à hauteur de 4 270 000 €*

*En dépenses, le budget 2025 prendra d'abord en compte le remboursement en capital des emprunts à hauteur de 805 000 € et les restes à réaliser pour 103 701,70 € et le déficit d'investissement reporté de 511 926,20 €*

*Au titre des travaux : la poursuite de ceux engagés en 2024 et de nouvelles opérations qui pourront faire l'objet d'arbitrages :*

- *Achèvement des travaux de la micro crèche et son aménagement intérieur,*
- *Démarrage des travaux de réhabilitation des logements de la Gendarmerie,*
- *Poursuite des travaux de voirie (trottoirs, réparations, mobilités) dans le cadre du marché annuel de travaux de voirie,*
- *Poursuite de l'étude pour la 2<sup>ème</sup> tranche rénovation groupe scolaire,*
- *Finalisation en parallèle de l'étude de faisabilité d'une liaison piétonne Cassin-rue Chavialle, et cours buissonnière pour le groupe scolaire,*
- *Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour aider les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux,*
- *Acquisition de matériels pour les services techniques,*
- *Accompagnement du nouveau Conseil Municipal des Jeunes,*

*En recettes le budget sera abondé :*

- *par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui pourrait s'élever à 800 000 €*
- *par une partie de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement à hauteur de 1 350 000 €,*
- *par le FCTVA à hauteur de 230 000 €,*
- *par la dotation aux amortissements pour environ 230 000 €,*
- *par les restes à réaliser pour 71 555,00 €,*
- *par les nouvelles subventions notifiées,*
- *par les possibles recettes de ventes de biens et terrains.*

*Enfin lors du vote du budget, il sera également proposé ceux des deux lotissements qui n'appellent pas d'observations particulières de ma part si ce n'est la prise en compte à travers une subvention d'équilibre dans le budget de la commune suite à la décision antérieure du conseil de baisser le prix de vente des terrains du lotissement du Val Saint Jean.*

Cyrille ROLLIN : c'est le même que l'année dernière, il n'y a pas de souffle ni d'espoir, ni de projet, on est dans un ronronnement triste.

C'est là qu'on fait l'unité de la commune. Je vous suis sur les impôts, leur niveau tue la commune.

Pas un mot sur le déclin de la ville, pas un mot sur la situation démographique qui nous préoccupe tous.

Je vote contre, il est insuffisant.

André BROUSSE : je regrette qu'il n'y ait pas de budget de travaux sur certaines routes, vu l'état de certaines. Il y a des routes à entretenir, il y a beaucoup de nids de poule

Edwige ZANCHI : il y a quand même des interventions, des réparations en dehors des gros chantiers

André BROUSSE : cela concerne les entrées de ville comme la rue Saint Mary.

Edwige ZANCHI : la rue Saint Mary est départementale. Il y a aussi une grosse problématique de réseaux.

Vos préoccupations sont aussi les nôtres et je suis d'accord avec vous sur certaines routes. Mais il faut faire des choix et les choix sont politiques. Nous essayons de satisfaire le plus grand nombre.

Gérard VIOLLE : concernant la place vous poursuivez la réflexion ?

Edwige ZANCHI : il est évident que nous ne ferons jamais ce qui était prévu mais j'aimerais bien que l'on puisse refaire au moins des travaux de surface.

A un an des élections aucun projet important ne sera engagé.

Stéphanie SERIEIX : oui au moins du mobilier comme des bancs.

Stéphanie SERIEIX : qui a choisi la forme du columbarium ?

Edwige ZANCHI : c'est moi.

Cyrille ROLLIN : j'ai voté contre l'abandon du projet de la place et après vérification nous avons renoncé à d'importantes subventions du Département, de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré avec six voix contre [Cyrille ROLLIN, André BROUSSE, (pouvoir de Alain DELASSAT), Gérard VIOLLE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Stéphanie SERIEIX] et 20 voix pour,

**DIT** avoir débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport présenté par Madame le Maire.

<b>2025-03-20 / 13</b>	<b>Tarifs municipaux</b>
------------------------	--------------------------

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser une partie des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 25 voix pour,

**ARRETE** l'actualisation d'une partie des tarifs municipaux comme suit :

**1- CIMETIERE :**

<b>Cimetière</b>	<b>Tarifs</b>
Concessions cinquantenaires	130,00 € le m <sup>2</sup>
Concessions trentenaires	100,00 € le m <sup>2</sup>
Ouverture et fermeture de caveau	130,00 €
Droit de sépulture provisoire	2 €/jour
<b>Colombarium</b>	
Concessions cinquantenaires	370 la case
Concessions trentenaires	320 la case
Concession cavurne cinquantenaire	600,00 €
Concession cavurne trentenaire	500,00 €

**2- LOCATION DE MATERIEL :**

A des collectivités, des particuliers ou des organismes privés

	<b>A Mauriac et sur le territoire de la communauté de communes (si disponible)</b>	<b>Sur le territoire des autres communes (transport à la charge du demandeur)</b>
<b>Podium mobile</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Podium fixe (60 m<sup>2</sup>)</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Barrières voirie (l'unité)</b>	<b>1,5 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Chaises (l'unité)</b>	<b>0,50 €</b>	<b>1 €</b>
<b>Tables (l'unité)</b>	<b>1 €</b>	<b>2 €</b>
<b>Chapiteau (12X5m)</b>	<b>250 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Barnums (4X4m)</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Modules (2X1 m)</b>	<b>50 €</b>	<b>75 €</b>
<b>Grilles, paravents, l'unité</b>	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>

**Frais de transport à prendre en compte dans tous les cas**

**Pour toutes communes extérieures à Mauriac s'ajoutent les frais de transport suivants**

<b>Véhicule &lt; 3,5 T</b>	<b>2 € / Km</b>
<b>Véhicule &gt; 3,5 T</b>	<b>3,50 € / Km</b>

**3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

<b>Emplacement réservé aux transports de fonds</b>	<b>660 € par emplacement et par an</b>
--	--

<b>Cirques &lt; 700 m<sup>2</sup></b>	<b>120,00 €</b>
<b>Cirques de 700 à 999 m<sup>2</sup></b>	<b>450,00 €</b>
<b>Cirques &gt; 1000 m<sup>2</sup></b>	<b>650,00 €</b>

*Par jour, montage et démontage inclus*

**2025-03-20 / 14**

**Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**Modification du tableau des effectifs :**

Création de :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture
- 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux

Suppression de :

- 1 poste d'Attaché Territorial

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le tableau des effectifs suivants :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catég.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail</b>
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	1-1	1-1	TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	1	TC
Adjoint administratif Pal 1ere Classe	C	4	4-1	TC
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC

« «	C	2	2	TNC
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	5	5	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6	TC
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
« «	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TC
« «	C	1	0	TNC
<b>Filière médico-sociale</b>				
Educateur de jeunes enfants	A	2	1+1	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	2+1	2	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1-1	TC
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	6+3	4+1	TC
<b>Police municipale</b>				
Gardien-Brigadier	C	1	1	TC
<b>Contractuels</b>				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0+1	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet	A	1	1	TC

2025-03-20 / 15	Protection sociale des agents, risque santé
-----------------	---

Madame le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Considérant que cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Mauriac devront intervenir après avis du comité social territorial.

Considérant que l'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Mauriac conserve l'entièr liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

**MANDATE** le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

**S'ENGAGE** à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture à venir de la micro-crèche, la structure doit disposer de deux documents réglementaires, le Projet d'Etablissement et le Règlement de fonctionnement.

Le projet d'établissement est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail et un outil d'information pour les parents, les personnels, les institutions et les partenaires. Il constitue un support de dialogue au sein des équipes et avec les familles. Il détermine les méthodes de travail dont les bases sont communes à tout le personnel et que chacun des membres de l'équipe doit s'approprier.

Le projet d'établissement comprend le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet social et de développement durable.

Le règlement de fonctionnement permet d'informer les parents du mode de fonctionnement de la structure, des règles indispensables à une prise en charge qualitative des enfants. On y trouve aussi des conseils qui faciliteront l'accueil de l'enfant mais aussi toutes les réponses aux questions qu'on peut se poser sur la gestion et la vie quotidienne de la structure.

Cyrille ROLLIN : il y aura combien d'enfants ?

Edwige ZANCHI : la structure a une capacité de 12 places.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la charte nationale de l'accueil du jeune enfant,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le projet de Projet d'établissement,  
Vu le projet de Règlement de fonctionnement,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Projet d'Etablissement de la micro-crèche « Ô 12 Choupissons » conformément au projet annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le Règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Ô 12 Choupissons » conformément au projet annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits projets et à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente.

2025-03-20 / 17

**Adhésion à la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms**

Madame le Maire expose l'opportunité d'adhérer à une nouvelle centrale d'achat, la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT), spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms au regard des besoins de la commune dans le domaine du numérique et des télécoms.

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Gérard VIOLLE : c'est une association, il y a une cotisation ?

Edwige ZANCHI : c'est 150 € HT pour une procédure et ensuite c'est dégressif.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

**PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Michel PAPON pour représenter la collectivité.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

2025-03-20 /18	Travaux d'éclairage public : remplacement de candélabres au Val Saint Jean
----------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue du remplacement des mats des candélabres au niveau du camping du Val Saint Jean.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **8 440,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 4 220,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **4 220,00 €.**

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2025-03-20 / 19	Travaux d'éclairage public : route du Puy Mary
-----------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune suite aux aménagements route du Puy Mary.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **1900,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 950,00 €.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **950,00 €.**

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2025-03-20 / 20	Travaux d'éclairage public : enfouissement du réseau téléphonique route du Puy Mary
-----------------	---

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de l'enfouissement d'une partie du réseau téléphonique sis route du Puy Mary.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **1920,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 960,00 €.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **960,00 €.**

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2025-03-20/21	Solidarité avec la population de Mayotte : don à la Protection Civile.
---------------	--

Madame le Maire expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mauriac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mauriac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, à travers un don de 2 000 € à la Protection Civile (Tour Essor 14, rue Scandicci 93500 Pantin).

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Cyrille ROLLIN : nous devons la solidarité la plus absolue à nos compatriotes de Mayotte. En 1974 ils ont voté pour être français et du fond du cœur.

Par contre l'invitation pour la manifestation est arrivée très tard.

Edwige ZANCHI : nous avons relayé l'information dès que nous l'avons eue.

Cyrille ROLLIN : Mayotte est très important et sans ces îles nous serions plus faibles ; grâce à elles nous pourrons concurrencer les USA, grâce à leur richesse.

Edwige ZANCHI : donc tu es d'accord pour le don ?

Cyrille ROLLIN : Je vous suis absolument.

Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'un don de 2 000 € à la Protection Civile (Tour Essor 14, rue Scandicci 93500 Pantin), en soutien à la population de Mayotte.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

La séance est levée à 20 H 00.

**A Mauriac, le 11 avril 2025**

Le Maire,  
Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance  
Audrey LAFARGE